CAHIER DES CHARGES

POUR LA SÉLECTION DES PROJETS



Avec le financement de la



Département de la Haute-Marne

Appel à manifestation d'intérêt pour l'animation d'un dispositif itinérant autour du réseau de l'accueil familial social 2024-2026

2024



Appel à manifestation d'intérêt pour l'animation d'un dispositif itinérant autour du réseau de l'accueil familial social 2024-2026

Sommaire

Sommaire	. 2
Textes et documents de référence	. 3
Contexte	. 4
Objectif	. 7
Publics éligibles	. 7
Porteurs de projet éligibles	. 7
Actions éligibles	. 7
Financement	. 8
Dépenses pouvant être financées	. 8
Dépenses éligibles	. 8
Dépenses exclues	. 9
Modalités générales d'attribution des financements	. 9
Evaluation annuelle et récupération	. 9
Communication	10
Modalités de sélection du porteur retenu	11
Modalités de dépôt du dossier dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt	11
Date limite de dépôt des candidatures 1	11

Textes et documents de référence

Textes de références en vigueur

- La loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, rénovant le Code de l'Action sociale et des Familles (CASF) : « Titre IV : Particuliers accueillant des personnes âgées ou handicapées », articles L. 441 et suivants et R 441-1 et suivants du CASF ;
- Le décret n° 2016-1785 du 19 décembre 2016 relatif aux conditions d'agrément;
- Le décret n° 2021-684 du 28 mai 2021 relatif au contrat type d'accueil de personnes âgées ou handicapées adultes.

Rapports nationaux

- Le rapport d'information de la Commission des Affaires Sociales à l'Assemblée Nationale du décembre 2020, « mission sur l'accueil familial » ;
- Le rapport « concertation Grand Age et Autonomie » de Dominique LIBAULT de Mars 20219.

Ressources documentaires

- -Le portail national d'information pour les personnes âgées et leurs proches https://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr/changer-de-logement/vivre-en-accueil-familial;
- -Le hors-série des ASH spécial accueil familial adulte du 8 septembre 2023 ;
- -Le site Famidac https://www.famidac.fr/

Contexte

Face à l'enjeu du vieillissement de la population, la loi du 7 août 2020 a créé un cinquième risque de sécurité sociale : l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

Son pilotage est confié à la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie. La CNSA s'appuie sur les Départements pour le déploiement des actions de la branche.

Parmi les offres d'accompagnement de ces publics fragilisés par l'âge ou le handicap, l'accueil familial social à titre onéreux est une réponse pour ceux ou celles qui ne peuvent plus rester seuls à domicile. Cette modalité d'accueil doit offrir à la personne un cadre familial et sécurisant, il s'agit d'une solution intermédiaire entre le domicile et l'institutions collective.

Malgré différentes mesures au cours de ces 20 dernières années, ce métier est dévalorisé, mal connu et parfois peu professionnalisé avec de grandes disparités d'accueil.

Aussi, la CNSA en a fait un de ces axes d'action dans le cadre de la rénovation de son accompagnement budgétaire des Départements

En date du 13 décembre 2023, suite à son acte de candidature sur ce nouveau cadre budgétaire, le Département de la Haute-Marne a été retenu pour déployer tout un programme de soutien du domicile dans lequel figure l'accueil familial.

Cette consultation vise donc l'axe 6 « promotion de l'accueil familial » du cadre d'adhésion du budget d'intervention de la CVNSA 2023/2026.

Cet axe se structure autour du contexte de cette modalité d'accueil comme une réponse adaptée pour les personnes âgées ou adultes en situation de handicap qui ne désirent ou ne peuvent plus rester à domicile, en raison d'une perte d'autonomie ou de leur handicap, demeurer seule à leur domicile de manière durable ou temporaire. Ce mode d'accompagnement permet une réponse personnalisée aux attentes et besoins des personnes.

En 2015, le législateur a souhaité donner une plus grande place à l'accueil familial. Malgré cela, cette offre d'habitat intermédiaire reste à développer (an niveau national 10 000 accueillants familiaux pour 18 000 places) face à la vague géographique de 2030. Elle doit être encore sécurisée et professionnalisée, comme en témoigne le rapport d'information de la Commission des Affaires Sociales à l'Assemblée Nationale de décembre 2020.

Aussi, l'axe 6 repose sur deux objectifs pour l'accueil familial :

- valoriser le dispositif;
- lutter contre l'isolement des accueillants familiaux.

Au niveau local

Le département haut-marnais se caractérise par une **forte tradition d'accueil familial social** et de fait une **offre particulièrement développée** comparativement à d'autres départements. Il dénombre une capacité **de 312 places au 31 décembre 2023** chez des accueillants familiaux agréés.

Ces dernières années, une baisse du nombre de personnes accueillies est à constater.

Détail des capacités en 2018 et en 2023									
	Nombro personi accueill	nes	Capacité (agrément)						
	2018	2023	2018	2023					
SCAD Arc-en-Barrois (Sud)	43	79	56	155					
SCAD Doulaincourt (Nord)	99	88	134	157					
TOTAUX	231	167	334	312					

L'offre de places mixtes est importante (83 % de la capacité totale) mais elles sont principalement occupées par des personnes handicapées. Depuis 4 ans, le Département constate une augmentation des demandes d'accueil pour des personnes âgées.

SCAD	Nombre Personnes handicapées		Nombre Personnes âgées		Total	
31/12/2023	Temps complet	Temps partiel	Temps complet	Temps partiel	Temps complet	Temps partiel
Secteur Sud	56	1	22	0	78	1
Secteur Nord	52	2	32	2	84	4
Total	108	3	54	2	162	5

Au 31 décembre 2023, **89 personnes de plus de 60 étaient accueillies** sur l'ensemble des personnes accueillies (167). Cependant, certaines personnes sont comptabilisées comme des personnes handicapées car elles reçoivent une aide dédiée aux personnes handicapées comme la PCH mais elles sont âgées de plus de 60 ans.

Depuis 1991, le choix a été fait de confier par convention à **2 Services Coordonnateurs de l'Accueil à Domicile (SCAD)**¹ l'instruction des demandes d'agrément, le suivi social et médico-social des personnes accueillies et la formation des accueillants familiaux. Chaque service est dirigé par le Directeur de l'EHPAD de rattachement et est composé d'un ou deux professionnels éducateur spécialisé et aide-soignant. Ce dispositif a permis de professionnaliser l'accueil familial par le suivi des accueillis, des accueillants et la mise en place de formations ou de journées d'immersion dans des établissements et services médico-sociaux pour assurer la montée en compétences de ces derniers. Les SCAD gèrent l'offre et la demande. Des manques sont surtout identifiés en milieu urbain (Chaumont, Saint-Dizier) où l'offre est réduite et où les demandes se développent.

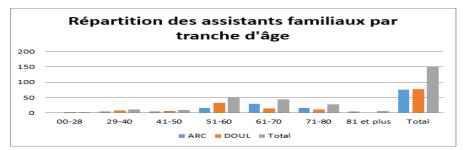
La professionnalisation et le soutien des accueillants familiaux doivent être poursuivis, au regard notamment de l'augmentation des troubles et du vieillissement des accueillis, du sentiment d'isolement de certains accueillis et des problématiques de qualité de la prise en charge qui sont parfois relevées, avec des enjeux sur la socialisation des personnes notamment (peu d'accompagnement sur les sorties, prise de repas dans la chambre, etc.).

_

¹ Carte de la répartition géographique des SCAD jointe en annexe.

Aujourd'hui, les constats sont les suivants :

• le profil des accueillants est vieillissant avec **41% d'entre eux ayant plus de 61 ans et 36% ayant entre 51 et 60 ans**. 90 % d'entre eux résident en milieu rural.



- les modalités d'accueil peuvent également mieux s'adapter aux besoins : au vu de l'évolution du profil des personnes (troubles psychiques, difficultés sociales), l'accueil séquentiel, de jour ou à temps partiel pourrait permettre de diversifier les réponses et d'étayer un accompagnement par exemple en EHPAD ou au domicile. Or les accueils à temps partiel sont très peu pratiqués.
- le métier d'accueil familial est un métier 24h/24, la personne fragilisée par l'âge ou le handicap étant accueillie au sein de la famille sur toute la semaine. Aussi, un sentiment d'isolement peut être ressenti par les professionnels. Par ailleurs, ce métier n'étant pas soumis à une limite d'âge, les accueillants familiaux peuvent exercer à un âge avancé.
- le rapprochement des accueillants familiaux et des Etablissements et Services Médico-Sociaux (ESMS), et des accueillants familiaux entre eux constitue un levier à envisager afin de répondre à ces enjeux de renouvellement et de professionnalisation (formations, salariat par un ESMS qui permettrait plus de stabilité, etc.).

Le Département de la Haute-Marne a donc un enjeu local de promotion de l'accueil familial pour :

- attirer des personnes à accueillir, susciter l'intérêt pour ce mode d'hébergement, au regard du nombre de place libres;
- rajeunir la pyramide des âges des accueillante familiaux ;
- rendre attractif le métier d'accueillant familial.

La mise en œuvre de l'axe 6 : l'animation autour d'une solution itinérante.

Dans le cadre de l'axe 6, le Département de la Haute-Marne souhaite :

- promotionner le métier d'accueillant familial pour renouveler la pyramide des âges,
- promotionner cette modalité d'accueil auprès des personnes adultes handicapées ou âgées, des familles et des professionnels qui les accompagnent,
- proposer des actions pour rompre l'isolement des accueillants,
- favoriser le partager des expériences des accueillants,
- proposer aux accueillants un programme d'activités pour améliorer la qualité de l'accueil.

Pour ce faire, le Département fournira la solution de mobilité en mettant à disposition gratuitement un véhicule utilitaire. La solution doit être itinérante afin de s'adapter aux localisations des accueillis. Cette animation du réseau des accueillants doit se faire en lien avec les mairies repérées pour déployer ces actions et avec les opérateurs de proximité du territoire (associations, structures médicosociales...).

Objectif

L'objectif de cet appel à manifestation d'intérêt vise à sélectionner un porteur **chargé de l'animation** de territoire liée à la solution itinérante, dans un but d'aller vers les accueillants familiaux.

Publics éligibles

Les accueillants familiaux agréés par le Département de la Haute-Marne.

Porteurs de projet éligibles

Cet appel à manifestation d'intérêt concerne **exclusivement** les porteurs situés sur le territoire de la Haute-Marne.

Le porteur de projet doit nécessairement être une personne morale ayant un intérêt pour l'accueil familial social et peut avoir différents statuts :

- Service Coordonnateur de l'Accueil à Domicile,
- Association reconnue d'utilité publique,
- Etablissement ou Service Médico-Social article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- Collectivité territoriale,

Lorsque l'association gère un ou des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS), elle devra assurer une gestion distincte de cette subvention et de l'ESSMS (personnel affecté, comptabilité distincte etc.).

Actions éligibles

Il doit s'agir d'actions qui s'inscrivent dans la prestation d'animation s'appuyant sur la solution de mobilité itinérante.

Elles recouvrent une ou les thématiques suivantes :

- les groupes d'échanges de pratiques, les groupes de paroles animés par un professionnel habilité ;
- les actions de communication incluant la création d'outils ;
- la formation au-delà du socle légal.

Elles peuvent répondre aux propositions suivantes :

- Idée d'un « Café itinérant » avec comme objectif « d'aller vers » dans un souci de modernisation de l'image de l'accueil familial pour :
 - o la promotion de l'accueil familial et du métier d'accueillant (participation à des forums, installation dans les villages (ex Ville à Joie) etc...),
 - o l'animation du réseau de l'accueil familial,
 - o la formation continue (ex faire venir des instituions ...).
- Idée proposer des temps de rencontre entre accueillants pour partager les pratiques et rompre l'isolement avec un professionnel.

Ces temps de rencontre seront délocalisés, au plus près des accueillants, éventuellement en lien avec une salle mise à disposition. La proximité permettant à l'accueillante de prévoir une solution de relais pour l'accueilli. Il sera possible de se rapprocher des groupes de parole existants sur le Département.

• Toute autre proposition d'action complémentaire aux précédentes à l'initiative du porteur répondant aux objectifs de l'axe 6.

Financement

L'animation et la réalisation des actions feront objet d'un financement par une subvention versée par le Département à hauteur de :

- 30 000 euros en 2024 (avec l'investissement pour le matériel de départ)
- 25 000 euros en 2025
- 25 000 euros en 2026

Dépenses pouvant être financées

Les dépenses doivent être en lien direct avec l'action proposée. Ainsi, toutes les dépenses valorisées par le porteur de projet doivent s'inscrire dans le cadre de la réalisation d'une action prévue ci-dessus. Par ailleurs, elles ne doivent pas avoir pour objet la réalisation d'un investissement.

Dans le cadre de l'instruction du projet, une dépense peut être écartée si le lien avec l'opération n'est pas clairement défini ou s'il s'agit d'une dépense d'investissement.

Les dépenses doivent pouvoir être justifiées par des pièces justificatives probantes : factures, fiches de paie, liste des participants, tout document attestant de la réalisation effective de l'action, etc... Les justificatifs doivent être conservés et tenus à disposition en cas de contrôle.

Les dépenses présentées seront éligibles à condition d'être engagées, réalisées et acquittées sur l'année concernée.

Dépenses éligibles

- Prestations externes et rémunérations des intervenants ;
- Frais de personnel, au prorata du temps de travail consacré au projet, directement rattachables à l'action ;
- Frais liés à la location du lieu où se déroule l'action, si celui-ci ne peut être mis à disposition à titre gracieux. Les charges locatives de la structure qui porte le projet ne sont en revanche pas éligibles ;
- Matériel ou petit équipement non amortissable, nécessaire à la réalisation de l'action collective ou individuelle ;
- Supports de communication dédiés exclusivement au projet.

Dépenses exclues

- Les dépenses d'investissement (travaux d'aménagement et d'équipement, acquisition de matériel etc...) et faisant l'objet d'un amortissement comptable ;
- Les dépenses de matériel médical;
- Les actions d'ingénierie ou le financement d'études ;
- Les actions démarrées ou achevées au moment du dépôt de la candidature (pas de financement rétroactif) ;
- Les dépenses d'investissement ;
- Les frais financiers et judiciaires;
- La charge de la dette ;
- Les impôts et taxes;
- Les provisions et dotations aux amortissements ;
- Le travail effectué par les bénévoles.

Modalités générales d'attribution des financements

Conformément aux règles de comptabilité, l'engagement financier fait l'objet de la conclusion d'une convention pour les subventions **égales ou supérieures à 5 000 €.**

Aussi, l'aide financière sera accordée sous la forme d'une subvention versée en totalité à la signature de la convention.

Cette convention entre le Département de la Haute-Marne et le porteur de projet prendra fin **le 31 décembre 2026** sera régularisée après la sélection du porteur.

Cette convention aura notamment pour objet de préciser les modalités de versement de la subvention, les engagements de chacune des parties et notamment les modalités de restitution des actions menées (bilan annuel).

Evaluation annuelle et récupération

Le porteur devra réaliser un bilan annuel qualitatif et financier.

Ce bilan sera à remettre au Département <u>obligatoirement</u> avant le **30 avril N+1**. Un formulaire sera mis à disposition pour faire ce retour d'évaluation.

Tout projet ayant fait l'objet d'un financement sera évalué, notamment selon les critères suivants :

- Thématique de l'action,
- Type d'action (conférence, atelier),
- Mode de mise en œuvre,
- Fréquence,
- Atteinte des objectifs fixés,
- Nombre de bénéficiaires,
- Partenariat local mis en place,
- Nombre de personnes âgées ayant participé à l'action, sexe, âge et GIR,
- Bilan financier.

Le porteur de projet devra définir des indicateurs pertinents pour démontrer l'impact de l'action notamment sur l'évolution de la pyramide des âges, le meilleur taux d'occupation des agréments, la satisfaction des accueillants familiaux etc...

Exemples d'indicateurs, liste non exhaustive :

- Nombre de groupes de paroles
- Nombre d'accueillants familiaux ayant participé à ces groupes de paroles
- Nombre de cafés des accueillants familiaux
- Nombres d'accueillants familiaux ayant participé à ces cafés
- Nombre de formations hors socle légal
- Nombre d'accueillants familiaux ayant participé aux formations hors socle légal
- Nombre de nouveaux accueillants de moins de 40 ans
- Nombre de communication sur les réseaux sociaux
- Nombre de participation à des forums et autres lieux de promotion de l'accueil familial
- Nombre de flyers
- Nombre de questionnaire de satisfaction
- Taux de satisfaction des accueillants par type d'actions

Si à l'examen du bilan financier, le Département constate que la subvention affectée n'est pas consommée, un courrier en lettre recommandée avec accusé réception sera envoyé pour demander des explications dans un délai de 15 jours.

Passé ce délai, à réception de la réponse ou en cas de non réponse, le Département se réserve la possibilité de demander le remboursement de la subvention non consommée.

Ainsi, le porteur de projet devra immédiatement informer le Département de tout changement ou de difficultés rencontrées pour la mise en place des actions retenues sans attendre le bilan final.

Communication

Afin qu'un plus grand nombre d'accueillants puisse participer à ces actions, une communication active sera demandée au candidat. Ce plan de communication doit figurer dans le projet.

Tout candidat, dont le projet aura été retenu par, utilisera le logo du Département sur les différents supports de communication (flyer, affiche etc.). Tout article (journal, magazine etc.) relatif aux actions financées dans le cadre de la CFPPA devra préciser le financement du Département avec le soutien financier de la CNSA.

Les logos sont mis à votre disposition sur demande, dans le respect de la charte d'utilisation en vigueur.

Enfin, les porteurs sont invités à adresser au Département lors du bilan tout article paru dans la presse locale ou vidéo réalisée, relatif aux actions de prévention financées par la Conférence des financeurs.

Modalités de sélection du porteur retenu

Le porteur établira un dossier comprenant tous les éléments illustrant le projet et détaillant toutes les composantes conformément au cahier des charges.

L'examen des projets portera sur le respect des présentes recommandations et les critères suivants :

- la pertinence et la qualité globale du projet : la capacité technique et organisationnelle du porteur à créer ce réseau d'animation des accueillants familiaux : connaissance du métier, des acteurs du médico-social, capacité à mobiliser les mairies et les acteurs de territoire, capacité d'animation de ce réseau, capacité à interagir avec les accueillants et les accueillis, à les mobiliser, adéquation des actions envisagées et du public cible, outils de pilotage, instance de gouvernance, temps de présence et qualification des professionnels;
- l'expérience du candidat dans le secteur des personnes fragilisées par l'âge et le handicap
- la contribution au développement social local;
- la dimension partenariale du projet (s'appuyer sur les ressources existantes et les associer);
- la couverture territoriale : une attention particulière sera portée à la couverture de l'ensemble du Département, ;
- l'existence d'une proposition d'une démarche d'évaluation permettant d'apprécier la mise en œuvre du projet et ses résultats,
- le coût du projet.

Modalités de dépôt du dossier dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt

La date de publication est fixée au 10 avril 2024.

Le dossier est à transmettre par voie postale ET par voie dématérialisée, aux adresses suivantes :

- yohnanne.laurent@haute-marne.fr
- A l'intention de Madame Yohanne LAURENT, Directrice Adjointe de l'Autonomie, Cheffe du service prestation à l'autonomie – HOTEL DU DEPARTEMENT - 1 rue du Commandant Hugueny – 52000 CHAUMONT

Date limite de dépôt des candidatures

La date limite de dépôt est fixée au 13 mai 2024 à 13h.

Pour toutes questions, vous pouvez contacter Madame Yohanne LAURENT, à l'adresse mail suivante : yohnanne.laurent@haute-marne.fr

ANNEXE

